



CHAMPDOTRE  
42 Grande Rue  
21130 CHAMPDOTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-011

### OBJET : BALL-TRAP DU 23 et 24 AOÛT 2025 - CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la Commune de Champdôtre,

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 décidant que les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics sur internet,*

*Vu les articles 25 et 108 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu l'instruction interministérielle du 06/11/1992 relative à la signalisation temporaire, livre I, huitième partie*

*Vu la demande présentée par l'Association des Chasseurs de la Tille de Champdôtre le 06 mars 2025 d'organiser un ball-trap à Champdôtre le samedi et dimanche 23 et 24 août 2025,*

*Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la manifestation "BALL-TRAP " organisée par « l'Association des Chasseurs de la Tille de Champdôtre » qui aura lieu principalement sur le terrain de foot communal, dit « le Pré de la Tille », il y a lieu de réglementer la circulation ;*

*Considérant que la section concernée est située hors agglomération ;*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le samedi 23 et le dimanche 24 août 2025, le chemin rural dit « du Rondot » sera coupé, durant les 2 journées, de 8 heures à 22 heures.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association des Chasseurs de la Tille sous le contrôle de l'autorité compétente.

**Article 3 :** L'Association affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par la manifestation.

**Article 4 :** M. le Maire de Champdôtre et M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'or, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

*Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :*

- L'Association des Chasseurs de la Tille*
- A la Gendarmerie d'Auxonne*

Fait à CHAMPDOTRE, le 14 mars 2025  
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

